

La gestion des médicaments périmés ou non utilisés

Les médicaments ne peuvent être considérés comme des déchets habituels. Ils peuvent être aussi bien nocifs pour la nature que pour l'homme et nécessitent une attention toute particulière.

Les médicaments rapportés par les patients

Afin que les médicaments ne se retrouvent dans la nature ou dans les mains de personnes inexpérimentées, les patients sont invités à rapporter leurs médicaments périmés ou inutiles à la pharmacie.

Le saviez-vous ?

Selon l'AR du 21 janvier 2009, l'équipe officinale a l'OBLIGATION d'accepter le retour de tout médicament quel qu'en ait été le point de délivrance. Cependant, cette obligation ne vaut que si ce médicament est libéré de sa boîte et de sa notice.

Les produits qui ne sont pas des médicaments ne peuvent pas être repris par le pharmacien : les produits chimiques, les cosmétiques, les compléments alimentaires ou les aliments pour bébés,... Ceux-ci doivent être apportés au parc à conteneurs ou jetés avec les déchets ménagers.



Le saviez-vous ?

Les rôles et les coûts de chaque acteur sont bien définis par les 6 associations représentatives suivantes: APB, OPHACO, ANGR, pharma.be, FeBelGen et BACHI.



QUI ?	RÔLE ?	COÛTS ?
Pharmaciens	Remplissage des boîtes de collecte jaunes 'Pharma Box' avec les médicaments périmés ou non utilisés rapportés et correctement triés par les patients.	Ils paient les boîtes de collecte commandées chez le grossiste-répartiteur (1,39 € + 21% TVA par boîte) et prennent en charge les frais liés au stockage temporaire en pharmacie et aux conseils à donner aux patients en vue d'un tri correct.
Grossistes	Collecte, stockage temporaire et transport des boîtes.	Ils prennent en charge les coûts liés à l'enlèvement, au stockage et au transport des médicaments depuis la pharmacie jusqu'à leurs centres de distribution.
Firmes	Prise en charge de l'incinération des médicaments périmés ou non utilisés.	Ils prennent en charge le reste du coût des boîtes de collecte ainsi que les frais d'incinération (y compris les coûts de transport vers les incinérateurs). Ces frais sont répartis entre les sociétés pharmaceutiques selon le nombre de médicaments vendus sur le marché ambulatoire au cours de l'année précédente.
Van Gansewinkel	Destruction des médicaments périmés ou non utilisés par incinération.	

Certaines questions peuvent se poser par rapport aux différents produits rapportés par le patient.

Produits vétérinaires = médicaments	Boîte de collecte sélective.
Produits homéopathiques	Boîte de collecte sélective. (Les fabricants de ces médicaments participent également au financement du dispositif de collecte des médicaments périmés ou non utilisés en pharmacie).
Stupéfiants (uniquement ceux rapportés par les patients)	Boîte de collecte sélective.
Seringues et aiguilles	<ul style="list-style-type: none"> • Seringue pré-remplie (avec l'aiguille attachée) -> Boîte de collecte sélective. • Produits à injecter séparément -> Boîte de collecte sélective. • Seringue vide -> Le patient doit la jeter dans ses ordures ménagères. • Aiguille -> Elle doit être jetée dans un collecteur d'aiguilles spécialement prévu à cet effet (vendu en pharmacie). Si l'injection est effectuée par une infirmière ou un médecin, ceux-ci doivent reprendre avec eux les dispositifs d'injection usagés.
Échantillons rapportés par les patients ou des médecins	Boîte de collecte sélective.
Préparations magistrales rapportées par les patients	Par dérogation, une boîte de collecte sélective de médicaments périmés ou non utilisés peut contenir des préparations magistrales, à concurrence de 5% maximum du contenu total de la boîte. Pour éviter de dépasser ce seuil autorisé, les pharmaciens ont la possibilité de les éliminer à leurs frais en faisant appel à une firme spécialisée.

Les médicaments périmés issus du stock de la pharmacie

Ils peuvent être échangés, renvoyés ou détruits :

- ➔ **Échangés** auprès des représentants des firmes permettant d'obtenir des échanges.
- ➔ **Renvoyés** aux fabricants via votre grossiste.
- ➔ **Détruits** par le biais du Service de Contrôle des Médicaments (SCM) après avoir rempli correctement le formulaire.

Les stupéfiants

Le pharmacien-titulaire peut avoir recours à une collecte centralisée. Pour se faire, il doit :

- ➔ Fournir les produits dans un conditionnement fermé pour la centralisation via les unions locales.
- ➔ Réaliser un inventaire en trois exemplaires, contenant : une description qualitative et quantitative des produits; l'adresse et, le cas échéant, le numéro d'autorisation de l'officine pharmaceutique.

Les médicaments périmés ou non utilisés récupérés à des fins humanitaires

Les médicaments non utilisés (même non périmés) rapportés par les patients ne peuvent pas être remis dans le circuit de distribution, y compris à des fins humanitaires.

En effet, le pharmacien, étant responsable de la bonne délivrance des médicaments, ne sait pas si les produits ont été conservés convenablement.

De plus, la délivrance de médicaments périmés est sévèrement punie par la réglementation Santé publique. Il s'agit d'une réglementation pénale pouvant mener à des amendes, voire des peines d'emprisonnement.

Le saviez-vous ?

Des tournées locales de collecte sont mises en place par les unions professionnelles locales afin de récolter régulièrement les produits qui ne sont pas pris en charge par le dispositif de collecte sélective cité ci-dessus.

CETE COLLECTE CONCERNE :

Les produits stupéfiants ou les matières premières périmées.

Les documents confidentiels dont la durée de conservation légale est dépassée.

Céline Quitelier

Sources :

- https://www.apb.be/APB%20Documents/FR/Manuel/Reprise_medicaments-p%C3%A9rim%C3%A9s_OU_non-utilises.pdf
- <https://www.apb.be/fr/my/Gestion-de-la-pharmacie/environnement/Pages/Gestion-des-medicaments-perimes-ou-non-utilises.aspx#>
- <https://www.pharmacie.be/actualites/rapportez-vos-medicaments-perimes-ou-non-utilises-chez-votre-pharmacien>